

COMMUNE DE SAINT MARTIN CANTALES

Liste des délibérations

Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

- ④ DE2024-027 Rénovation des toitures de 3 bâtiments communaux – étude de devis
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2024-028 Demande de DETR - Rénovation des toitures de 3 bâtiments communaux
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2024-029 Vente de matériel communal – Remorque Benne
Approuvé à l'unanimité
- ④ DE2024-030 Vente de matériel communal – Girobroyeur
Approuvé à l'unanimité

SLO

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_027

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 novembre 2024 et publié le 29 novembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE

Représentés : Rémi FILIOL représenté par Catherine LAFAGE, Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RENOVATION DES TOITURES DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX - Etude de devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de toiture sur 3 bâtiments communaux :

- Le préau (porche) dans la cour de la mairie
- Le local de chasse
- L'atelier communal (garage)

Ces bâtiments présentent plusieurs signes de dégradation avancée au niveau des couvertures. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'engager des travaux concernant la rénovation de l'ensemble de ces toitures, soit environ 364 m² de surface couverte afin de pérenniser la structure du bâti.

Les travaux comprennent :

- La dépose de toiture (vieilles tôles)
- La pose de tôles Eternit
- La pose ou le remplacement d'accessoires de zinguerie

Plusieurs demandes de devis ont été adressées à des entreprises du secteur, les seuls

qui ont été retourné en mairie sont ceux de l'entreprise Rongier de Saint-Ilhde.

Ils se composent ainsi :

- Préau (porche) cour de la mairie : 9 581.00 € H.T
- Local de chasse : 4 494.00 € H.T
- L'atelier communal (garage) 5 955.00 € H.T

pour une dépense totale évaluée à : 20 030.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la réalisation des travaux, dont les dépenses s'inscriront à l'article 2313 opération 20 du budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux mentionnés et à signer les devis présentés

CERTIFIÉE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_028

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 novembre 2024 et publié le 29 novembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINÉ, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE

Représentés : Rémi FILIOL représenté par Catherine LAFAGE, Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RENOVATION DES TOITURES DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation des toitures de 3 bâtiments communaux dont le coût prévisionnel s'élève à 20 030 € HT soit 24 036 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

A la suite de cette présentation, les élus sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

·de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR à hauteur de 8 012 € (40% du montant H.T. à charge de la collectivité, soit 20 030 €).

·De voter comme suit le plan de financement de l'opération :

DEPENSES :

Travaux 20 030 €

Montant H.T. : 20 030 €

RECETTES :

Subvention DETR : 8 012 €

Autofinancement : 12 018 €

Montant total H.T. : 20 030 €

- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer la demande de financement précitée.

CERTIFIEE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_029

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 novembre 2024 et publié le 29 novembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE
Représentés : Rémi FILIOL représenté par Catherine LAFAGE, Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - REMORQUE BENNE

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

- Une remorque benne MAITRE HYD BMSR50

Ce matériel, acheté en 2019 pour un montant TTC de 6 840€ n'ayant plus d'utilité, il propose de procéder à sa vente.

L'article L2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. La remorque benne faisant partie du domaine privé de la commune, elle peut-être cédée sans être déclassée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 4500 Euros ttc.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune, sur un site spécialisé d'annonces en ligne et d'un affichage en mairie qui indiquera la description du

bien, le prix de vente minimum et les conditions de la vente.

Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus intéressante.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais

VU l'article L2112-1 du CGPPP

VU l'article L2141-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la remorque benne MAITRE HYD BMSR50
- De fixer le prix de vente minimum à 4500 Euros ttc
- Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune
- D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel

CERTIFIEE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune
Séance du jeudi 28 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_030

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 novembre 2024 et publié le 29 novembre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	10
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Pascal ESCURE.

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Fabrice GALLAS, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK, Martine RATIE

Représentés : Rémi FILIOL représenté par Catherine LAFAGE, Stéphanie DELCOUDERC représentée par Joëlle LAROCHE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joëlle LAROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL - GIROBROYEUR

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant :

- Un girobroyeur CLAVAUD G1504STD

Ce matériel, acheté en 2006 pour un montant TTC de 1 851.41 € n'ayant plus d'utilité, il propose de procéder à sa vente.

L'article L2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. La remorque benne faisant partie du domaine privé de la commune, elle peut-être cédée sans être déclassée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 400 Euros TTC.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la commune, sur un site spécialisé d'annonces en ligne et d'un affichage en mairie qui indiquera la description du

bien, le prix de vente minimum et les conditions de la vente.

Le bien sera vendu à l'acheteur qui aura déposé l'offre la plus intéressante.

L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais

VU l'article L2112-1 du CGPPP

VU l'article L2141-1 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du girobroyeur CLAVAUD G1504STD
- De fixer le prix de vente minimum à 400 € TTC
- Dit que la recette sera inscrite au budget de la commune
- D'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
- De mettre à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel

CERTIFIEE CONFORME. AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pascal ESCURE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Joëlle LAROCHE
Secrétaire de séance

